

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 21 novembre 2022, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Le siège de conseiller # 1 est vacant.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022, à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2022 et des projections budgétaires de l'exercice en cours de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - e) Dépôt de certificat de procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt # 137A-2022 tenue le 26 octobre 2022.
 - f) Dépôt, présentation et avis de motion du règlement # 106-2018-A08 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier QUAD secteur chemin d'Entrelacs (projet-pilote Déc. 2022 – Oct. 2023).
 - g) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - h) Nomination du maire suppléant.
 - i) Calendrier des séances ordinaires du conseil 2023.
 - j) Embauche - Concours d'emploi # 202210-87 - Secrétaire de relève et soutien à la direction générale temporaire.
 - k) Logiciel Somum – Renouvellement de licence d'exploitation et d'entretien 2023.
 - l) Demande de reconnaissance de l'organisme - Résidents de la rue du Gai-Luron.
 - m) Contribution à Opération Nez rouge Pays-d'en-Haut.
 - n) Contribution à Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut.
 - o) Servitude de 9428-4973 Québec inc. (M. Clément Belval) sur les lots Ptie 5 226 106 et Ptie 5 226 107 – Permanence du réseau de sentier de piste cyclable Corridor Lac-Masson Phase 2.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de la démission de M. Olivier Métivier Brunet, pompier à temps partiel et premier répondant.
 - c) Acceptation de démission de M. Charles-André Lefebvre, pompier à temps partiel et premier répondant.
 - d) Acceptation de la démission de M. Simon Beaulieu-Collin, pompier à temps partiel lieutenant intérimaire et premier répondant.
 - e) Acceptation de démission de M. Michaël Leblanc, pompier à temps partiel et premier répondant.
 - f) Terminaison du congé sans solde – M. Michael Vangansbeck, pompier à temps partiel lieutenant et premier répondant.
 - g) Nomination de Mme Rachel Charland, pompière à temps partiel lieutenant intérimaire et première répondante.
 - h) Embauche de M. Pascal Longtin, pompier à temps partiel et premier répondant.
 - i) Embauche de M. Aragon Gaulin, pompier à temps partiel et premier répondant.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Terminaison d'emploi – M. Christian Perrault, chargé de projet en génie civil.
 - c) Résultats d'ouverture des soumissions – Approvisionnement en carburants Diesel et essence – Dossier # P-202209-77.
 - d) Résultats d'ouverture des soumissions – Approvisionnement de chlorure de sodium en vrac (Sel de déglacage) – Dossier # TP-202209-93.
 - e) Contrat d'entretien des groupes électrogènes (génératrices) 2023-2024-2025 – Dossier # TP-202210-97.
 - f) Services professionnels laboratoire – Contrôle qualitatif des matériaux – Travaux routiers rue du Domaine-Ouimet – Dossier # TP-202211-100.
 - g) Travaux de démolition et construction d'un nouveau garage municipal – Dossier # BÂT-201910-59 – Programme PRACIM.
 - h) Autorisation de paiement – Libération de retenue contractuelle – Les Entreprises Guy Beaulieu Inc. - Dossier # TP-202103-32.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Adoption du règlement # 128-2018-A13 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les zones C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45.
- c) Adoption du règlement # 128-2018-A14 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de retirer la possibilité de déposer et d'obtenir une autorisation pour l'exercice d'un usage « résidence de tourisme » sur l'ensemble du territoire.
- d) Adoption du règlement # 128-20187-A16 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'autoriser l'exercice de deux usages principaux sur un même emplacement dans la zone C-13 (usages P1-1 et P1-3).
- e) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 77-2014-A02 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne.
- f) Embauche – Concours d'emploi # 202205-76 - Inspecteur en environnement et en urbanisme, régulier en probation.
- g) Comité consultatif sur l'Environnement – Nominations.
- h) Comité consultatif d'urbanisme – Nominations.
- i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00076 – 263, rue des Boisés - Clôture.
- j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00077 – 1, rue du Joli-Bois – Enseigne.
- k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00079 – 287, rue des Boisés – Spa.
- l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2022-PIIA-00080 – 86, chemin Masson - Clôture.
- m) Demande de dérogation mineure # 2022-DM-00081 – Lot projeté # 6 549 344 (remplaçant 6 511 768 Ptie) – rue Gérard-Denis – Superficie.
- n) Modification d'adresse civique 10, rue du Domaine-Dancoste à 113, chemin de Sainte-Marguerite.
- o) Toponymie – Nouvel odonyme « rue Dastou » et modifications d'adresses civiques rue du Lac-Charlebois.
- p) Annulation du constat d'infraction # 2022-ENV-008 – 88, rue du Violoncelle.
- q) Immobilisation – Achat d'un ordinateur de bureau – Service de l'urbanisme - Dossier # URB -202211-108.
- r) Politique de remboursement de frais d'analyse d'eau – Association du Lac-des-îles.
- s) Contribution pour frais de parcs – Lot projetés # 6 529 205 à # 6 529 213 – rue du Haut-Mont.
- t) Écocentre - Approbation du calendrier des services 2023.

8. Loisirs et Vie communautaire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauche – Concours d'emploi # 202209-86 – Poste de journalier spécialisé et responsable aux loisirs hivernaux – Régulier en probation.
- c) Embauches – Concours d'emploi # 202210-89 – Manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire.
- d) Lac-Masson en Fête – Programmation Hiver 2023.
- e) Contrat de services pour utilisation du pavillon Violette-Gauthier et location de patins # LOI-202211-106 – Mme Josée Boutin.
- f) Tarification – Programmation des cours et activités de loisirs Hiver 2023.
- g) Entente pour utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite – Renouvellement hiver 2022-2023 - # LOI-202211-107.
- h) Contrat pour Camp de jour 2023 – # LOI -202211-108.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

8855-11-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec la modification suivante :

- Le point 7. t) Écocentre – Approbation du calendrier des services, est retiré de l'ordre du jour.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8856-11-2022

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 OCTOBRE 2022, À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 17 octobre 2022, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 à 19 h , soit et est approuvé avec la modification apportée à la date de la résolution # 8830-10-2022 qui doit se lire 6 décembre 2024 et non 6 décembre 2025.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil.

8857-11-2022

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 769 124.48 \$;

ATTENDU que les chèques # 36715 et # 36 717 ont été annulés ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 2341 à # 2397 du mois d'octobre 2022 au montant total de 26 941.63 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 31 juillet 2022 au 31 octobre 2022	# 2341 à # 2397	26 941.63 \$
Dépenses incompressibles	du 13 octobre 2022 au 17 novembre 2022	# 36 650 à # 36 719	487 223.08 \$
Déboursés	au 17 novembre 2022	# 36 720 à # 36 822	281 901.40 \$
			796 066.11 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

Ce conseil prend acte du dépôt, par la trésorière madame Lise Lavigne, des tableaux des transferts budgétaires du mois d'octobre 2022, # 2022-026 à # 2022-038, à être déposés au conseil pour respecter la *Loi sur les cités et villes* après suivi des dépenses et analyse, et considérant le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*.

4. d) DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2022 ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE EN COURS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, du dépôt par la trésorière, madame Lise Lavigne, des états comparatifs pour les revenus et dépenses au 31 octobre 2022 et pour les projections budgétaires de l'exercice courant de la Ville jusqu'au 31 décembre 2022.

4. e) DÉPÔT DE CERTIFICAT DE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 137A-2022 TENU LE 26 OCTOBRE 2022.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'ensemble de la Ville tenue de 9 h à 19 h le 26 octobre 2022 pour le règlement d'emprunt # 137A-2022 modifiant le montant du règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation pour la réfection du garage municipal et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 7 949 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 1 171 000 \$.

Ce certificat atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 334 pour exiger un référendum.

4. f) DÉPÔT, PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX AFIN D'Y MODIFIER UN TRONÇON DU TRACÉ DU SENTIER QUAD SECTEUR CHEMIN D'ENTRELACS (PROJET-PILOTE DÉC 2022 – OCT 2023).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # 106-2018-A08 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier QUAD secteur chemin d'Entrelacs (projet-pilote Déc 2022 – Oct 2023).

Il explique que les droits de passage pour les véhicules hors route sont difficiles à conserver en pérennité. La modification au règlement # 106-2018 fait suite à la requête du Club Paradis du Quad Ouareau auquel se sont joints les membres de l'ancien club local QUAD Lac-Masson /Estérel /Entrelacs. Il s'agit d'autoriser le parcours des quads sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin Masson et le chemin du Lac-Violon sur une distance de 5.8 kilomètres et de retirer le parcours existant plus au nord dont les droits n'ont pu être renouvelés. La Ville autorise déjà le parcours sur le chemin d'Entrelacs entre le chemin du Lac-Violon et la limite du territoire vers Entrelacs et aucun incident n'a été rapporté. Les membres du Club Quad pourront joindre les sentiers déjà aménagés dans le secteur de Matawini. Il s'agit d'un projet pilote pour le chemin d'Entrelacs dont une révision sera faite en fin d'été 2023. Aucune modification n'est faite au règlement quant aux heures de circulation pour les VHR qui est interdite en vertu de la Loi sur les véhicules hors route entre V-1.3 entre 24 h et 6 h.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 106-2018-A08 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier QUAD secteur chemin d'Entrelacs (projet-pilote Déc. 2022 – Oct. 2023) sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra consulter le site Internet au www.lacmasson.com dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. g) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), sont déposées au conseil municipal les déclarations des intérêts des élus municipaux, madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Michaël Vangansbeck, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Gilles Boucher.

8858-11-2022

4. h) NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer périodiquement un maire suppléant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Joan Raymond, conseillère municipale, à titre de mairesse suppléante à compter des présentes jusqu'à ce que son successeur soit nommé par résolution et qu'elle soit également nommée maire substitut au conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut en l'absence du maire, monsieur Gilles Boucher.

8859-11-2022

4. i) CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2023.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, le conseil municipal est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU le projet de calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2023, à 19 h soit :

Lundi 23 janvier 2023 ;
Lundi 20 février 2023 ;
Lundi 20 mars 2023 ;
Lundi 17 avril 2023 ;
Lundi 15 mai 2023 ;
Lundi 19 juin 2023 ;
Lundi 17 juillet 2023 ;
Lundi 21 août 2023 ;
Lundi 18 septembre 2023 ;
Lundi 16 octobre 2023 ;
Lundi 20 novembre 2023 ;
Lundi 18 décembre 2023.

8860-11-2022

4. j) EMBAUCHE - CONCOURS D'EMPLOI # 202210-87 - SECRÉTAIRE DE RELÈVE ET SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE TEMPORAIRE.

ATTENDU l'affichage du poste # 202210-87 à compter du 18 octobre 2022 pour une employée au poste de secrétaire de relève/soutien à la direction générale de façon temporaire :

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur :

ATTENDU la délégation à la directrice générale en vertu du règlement # 93-2015 *relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Diane Champagne, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de secrétaire de relève/soutien à la direction générale, à compter du 1^{er} novembre 2022, selon les besoins de l'urbanisme, la trésorerie et la sécurité civile, à 95 % de l'échelon salarial et les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 170 jours de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes appropriés.

8861-11-2022

4. k) LOGICIEL SOMUM (COMMUNICATIONS) – RENOUELEMENT DE LICENCE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN 2023.

ATTENDU la proposition # SO-20221019-54 de Somum Solution Inc. datée du 19 octobre 2022 relativement au renouvellement de la licence actuelle (CESA) contrat d'entretien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 au montant de 3 578.31 \$ plus les taxes applicables (4 114.17 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, afin d'y ajouter en 2023, un forfait annuel de communications incluant les messages vocaux et les messages, un portail SOMUM et l'intégration à notre site Internet municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition précitée et l'offre de Somum Solution Inc. et lui attribue le contrat # ADM-202211-105 au montant de 3 578.31 \$ plus les taxes applicables (4 114.17 \$ toutes taxes comprises) selon sa proposition du 19 octobre 2022 laquelle demeure attachée à la présente pour en faire partie intégrante et autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée et répartie aux postes budgétaires # 02-13000-414, # 02-41300-414, # 02-41310-414 et # 62-23000-414.

8862-11-2022

4. l) DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME - RÉSIDENTS DE LA RUE DU GAI-LURON.

ATTENDU la résolution # 8404-02-2022 aux fins d'adopter la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU que Résidents de la rue du Gai-Luron, organisme sans but lucratif dûment constitué et œuvrant sur le territoire de la Ville, a fait parvenir une demande de reconnaissance ;

ATTENDU que l'organisme satisfait à l'ensemble des critères de reconnaissance prévus à la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 ;

ATTENDU les dispositions actuelles du règlement # 83-2014 portant sur les organismes et la tarification municipale ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable des communications, madame Lyne Baillargeon, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 et de la Politique de soutien aux organismes en vigueur # 168-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que « Résidents de la rue du Gai-Luron » soit reconnu à titre d'organisme local de la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

8863-11-2022

4. m) CONTRIBUTION À OPÉRATION NEZ-ROUGE DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU la demande de participation à la campagne 2022 de sécurité routière telle que formulée par Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les objectifs de la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 en matière d'aide financière ;

ATTENDU les objectifs de reconnaissance envers les associations et les organismes locaux et régionaux qui, par leurs activités, rayonnent au sein de la population massonnaise ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière au montant globale de 500 \$ à Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut dédiée à la sécurité routière 2022 incluant une visibilité en centrale et sur le média Facebook.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

8864-11-2022

4. n) CONTRIBUTION À ENTRAIDE BÉNÉVOLE DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU la demande de participation à la campagne de financement 2022 et à son souper bénéfice tenu le 3 novembre dernier telle que formulée par l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les objectifs de la Politique de soutien aux organismes # 168-2022 en matière d'aide financière ;

ATTENDU les objectifs de reconnaissance envers les associations et les organismes locaux et régionaux qui, par leurs activités, rayonnent au sein de la population massonnaise ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière au montant globale de 200 \$ à l'Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut dédiée à l'amélioration du bien-être par divers services d'accompagnements techniques, d'appels, de transports, de visites et autres services aux personnes vulnérables ou en besoin.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

8865-11-2022

4. o) SERVITUDE DE 9428-4973 QUÉBEC INC. (M. CLÉMENT BELVAL) SUR LES LOTS PTIE 5 226 106 ET PTIE 5 226 107 – PERMANENCE DU RÉSEAU DE SENTIER DE PISTE CYCLABLE CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2.

ATTENDU la résolution # 8224-10-2021 du 7 octobre 2021 par laquelle le conseil acceptait une première offre de service de Me Johanne Paquette, notaire, et lui attribue le contrat # URB-202110-80 pour officialiser les servitudes parcellaires du tracé du sentier Phase 2 (TAPU) du Corridor Lac-Masson ;

ATTENDU la résolution # 8437-02-2022 du 21 février 2022 pour les mandats donnés à la SOPAIR et sa représentante, madame Marie-France Lajeunesse, le chargé de projet, monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste ainsi que la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour négocier les achats de terrain ou servitudes requises pour la réalisation du projet de piste multifonctions phase 2 ;

ATTENDU la déviation du projet final sur la rue des Tilleuls sur les lots Ptie 5 226 106 et Ptie 5 226 107 appartenant à 9428-4973 Québec inc., société représentée par monsieur Clément Belval ;

ATTENDU le projet d'acte de servitude tel que formulé par Me Johanne Paquette, notaire, le 28 octobre 2022 sur les lots Ptie 5 229 106 et Ptie 5 229 197 tels que décrits à la description technique de Philippe Bélanger, a.-g. Groupe BJG Inc. le 14 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la servitude à intervenir.

QUE cette dépense soit payable par règlement d'emprunt # 175-2022.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8866-11-2022

5. b) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. OLIVIER MÉTIVIER BRUNET, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Olivier Métivier-Brunet, pompier à temps partiel depuis le 17 mai 2021 et premier répondant informant de son départ le 17 octobre 2022 par manque de disponibilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Olivier Métivier-Robert de son poste de pompier à temps partiel et premier répondant à compter du 17 octobre 2022 et le remercie de ses bons et valeureux services au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et lui souhaite la meilleure chance dans ses autres occupations.

8867-11-2022

5. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. CHARLES-ANDRÉ LEFEBVRE, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Charles-André Lefebvre, pompier à temps partiel depuis le 14 décembre 2020 et premier répondant informant de son départ le 26 octobre 2022 par manque de disponibilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Charles-André Lefebvre de son poste de pompier à temps partiel et premier répondant à compter du 26 octobre 2022 et le remercie de ses bons et valeureux services au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et lui souhaite la meilleure chance dans ses autres occupations.

8868-11-2022

5. d) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. SIMON BEAULIEU-COLLIN, POMPIER LIEUTENANT INTÉRIMAIRE ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Simon Beaulieu-Collin, pompier à temps partiel lieutenant intérimaire depuis le 16 mars 2010 et premier répondant informant de son départ le 24 octobre 2022 par manque de disponibilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Simon Beaulieu-Collin de son poste de pompier à temps partiel lieutenant intérimaire et premier répondant à compter du 24 octobre 2022 et le remercie de ses bons et valeureux services au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et lui souhaite la meilleure chance dans ses autres occupations.

8869-11-2022

5. e) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. MICHAËL LEBLANC, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Michaël Leblanc, pompier à temps partiel et premier répondant depuis le 18 juin 2022 informant de son départ le 12 novembre 2022 par manque de disponibilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Michaël Leblanc de son poste de pompier à temps partiel lieutenant intérimaire et premier répondant à compter du 12 novembre 2022 et le remercie de ses bons et valeureux services au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel et lui souhaite la meilleure chance dans ses autres occupations.

8870-11-2022

5. f) TERMINAISON DU CONGÉ SANS SOLDE – M. MICHAEL VANGANSBECK, POMPIER À TEMPS PARTIEL LIEUTENANT ET PREMIER RÉPONDANT.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 8532-04-2022 prise le 19 avril 2022 par laquelle ce conseil autorisait l'absence pour congé sabbatique du lieutenant pompier à temps partiel, monsieur Michael Vangansbeck, prévue jusqu'au 27 mars 2023 ;

ATTENDU que M. Vangansbeck avisait son supérieur immédiat le 18 octobre dernier de son intention d'un retour prématuré de son congé sans solde compte tenu du manque d'effectif ;

ATTENDU que cette option est incluse à sa convention négociée ;

ATTENDU l'entente de retour au travail telle que négociée avec son supérieur immédiat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve l'entente de retour au travail négociée et entérine le retour au travail de M. Michael Vangansbeck à compter du 21 octobre 2022.

8871-11-2022

5. g) NOMINATION DE MME RACHEL CHARLAND, POMPIÈRE À TEMPS PARTIEL LIEUTENANT INTÉRIMAIRE ET PREMIÈRE RÉPONDANTE.

ATTENDU le départ récent du lieutenant Simon Beaulieu Collin et qu'il importe de le remplacer ;

ATTENDU le concours d'emploi à l'interne ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, suivant l'étude du comité de sélection envers la candidate, madame Rachel Charland qui remplit les critères demandés ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Rachel Charland, pompière à temps partiel depuis 2014 au sein du Service de sécurité incendie et première répondante, au poste de pompière à temps partiel lieutenant intérimaire et première répondante aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

8872-11-2022

5. h) EMBAUCHE DE M. PASCAL LONGTIN, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers à temps partiel pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat formé et rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Pascal Longtin, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

8873-11-2022

5. i) EMBAUCHE DE M. ARAGON GAULIN, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU les besoins en ressources humaines à titre de pompiers à temps partiel pour combler des postes vacants ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 *déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale* ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, pour l'embauche d'un candidat rencontrant les critères d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Aragon Gaulin, à titre de pompier à temps partiel et premier répondant au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, aux conditions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 et aux conventions en vigueur au chapitre de la rémunération à compter des présentes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8874-11-2022

6. b) TERMINAISON D'EMPLOI – M. CHRISTIAN PERRAULT, CHARGÉ DE PROJET EN GÉNIE CIVIL.

ATTENDU la terminaison d'emploi telle que formulée à monsieur Christian Perrault, chargé de projets en génie civil ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la terminaison d'emploi pour monsieur Christian Perrault effective au 18 novembre 2022 et le remercie pour ses bons services et lui souhaite une bonne continuité dans son plan de carrière.

8875-11-2022

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS DIESEL ET ESSENCE – DOSSIER # TP-202209-77.

ATTENDU les besoins de la Ville relatifs à l'approvisionnement en carburants Diesel clair, Diesel clair # 1 et Diesel hiver (pour génératrices) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 (3 ans) ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) à compter du 22 septembre 2022 accompagné du devis pour l'approvisionnement en carburants # TP-202209-77 pour une

quantité approximative de 405 000 litres et selon l'indice OBG fourni au 5 septembre 2022 pour les besoins comparatifs de la demande de soumissions ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues en date du 21 octobre 2022 à 15 h selon les tableaux suivants :

Soumissionnaires		Prix soumis au litre avant taxes selon étalon du 5 septembre 2022				Total avant taxes
		Essence 90000 l.	Diesel clair 180000 l.	Diesel clair # 1 129000 l.	Diesel # 1 hiver 6000 l.	
Énergie Sonic inc.	Profit	-0.0352	-0.0352	-0.0352	-0.0352	615 207.00 \$
	Prix au litre	1.2248	1.6048	1.6098	1.4078	
Mazout G. Bélanger	Profit	-0.0180	-0.0380	-0.0380	0.0500	616 401.00 \$
	Prix au litre	1.2420	1.6020	1.6070	1.4930	
Corporation Parkland	Profit	0.0230	-0.0430	0.0500	0.0500	630 543.00 \$
	Prix au litre	1.2830	1.5970	1.6950	1.4930	

ATTENDU qu'une quatrième soumission reçue le 28 octobre 2022, trop tard pour être considérée, a été retournée à son expéditeur sans être ouverte ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de la soumission conforme la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix soumis à la soumission de Énergie Sonic inc., et lui octroie le contrat d'approvisionnement à commandes en carburants Diesel et essence # TP-202209-77 pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 le tout selon l'indice du prix à la rampe région « Montréal » fluctuant tel que mentionné aux dispositions du devis soit une marge de profit fixe de (moins) -0.0352 \$ du litre pour l'essence sans plomb E-10, de (moins) -0.0352 \$ du litre le Diesel clair, de (moins) -0.0352 \$ du litre pour le Diesel # 1 et une marge de 0.0352 \$ le litre pour le Diesel # 1 hiver (pour génératrices) pour un montant global estimé pour la commande des trois prochaines années 2023 à 2025 de 615 207.00 \$ plus les taxes applicables (707 334.25 \$ toutes taxes comprises) pour une quantité estimée à 405 000 litres de carburants.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-630 et # 02-33000-630 et # 62-32000-630 et # 62-33000-630.

8876-11-2022

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC (SEL DE DÉGLAÇAGE) – DOSSIER # TP-202209-93.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de chlorure de sodium (sel de déglacage) pour la période hivernale 2022-2023 et 2023-2024 ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 5 octobre 2022 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de chlorure de sodium en vrac (sel de déglacage) tel qu'il appert au devis # TP-202209-93 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 25 octobre 2022 à 15 h selon le tableau suivant pour la fourniture de produits abrasifs avant les taxes applicables :

Soumissionnaires	Prix avant les taxes			
	Option 1 an		Option 2 ans	
	Par tonne livrée	pour 800 tonnes	Par tonne livrée	pour 1600 tonnes
Compass Minerals Canada Corp.	104.56 \$	83 648.00 \$	An 1 : 104.56 \$ An 2 : 108.25 \$	170 248.00 \$
Sel Icecat inc.	117.91 \$	94 328.00 \$	An 1 : 117.91 \$ An 2 : 121.91 \$	191 856.00 \$
Sel Warwick Inc.	137.00 \$	109 600.00 \$	An 1 : 137.00 \$ An 2 : 137.00 \$	219 200.00 \$

ATTENDU qu'après étude des soumissions reçues valablement, la plus basse soumission conforme et la plus avantageuse est celle de Compass Minerals Canada Corp. tant pour l'option # 1 que l'option # 2 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., en faveur de l'option la plus avantageuse pour la ville soit celle de l'option # 2, matériel livré ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et opte pour l'option # 2, sur 2 ans, et accepte la soumission de Compass Minerals Canada Corp. et lui attribue le contrat sur commande # TP-202209-93 au prix de 104.56 \$ la tonne de chlorure de sodium livrée au garage municipal pour l'an 2022-2023 et 108.25 \$ pour l'an 2023-2024 pour un nombre de tonnes estimé à 800 annuellement et une quantité additionnelle de 150 tonnes annuellement soit un contrat total estimé au maximum à 202 169.50 \$ avant les taxes applicables (232 444.39 \$ toutes taxes comprises).

QUE le représentant de la Ville au dossier soit le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., ou son remplaçant, ou son représentant, monsieur Serge Catman, contremaître.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 62-33000-622 (64 %) et # 02-33000-622 (35.6 %).

8877-11-2022

6. e) CONTRAT D'ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES (GÉNÉRATRICES) 2023-2024-2025 – DOSSIER # TP-202210-97.

ATTENDU qu'il y a lieu de retenir les services de fournisseurs spécialisés pour l'entretien préventif des groupes électrogènes de la Ville ;

ATTENDU la seule proposition reçue de Drumco Énergie inc. suivant la demande de prix de gré à gré tel qu'il appert au tableau suivant :

Génératrices Kohler (emplacements)	Prix soumis avant taxes		
	2023	2024	2025 (optionnelle)
(100) 241, ch. Masson	510.00 \$	526.00 \$	542.00 \$
(100) 68, rue des Trembles	510.00 \$	526.00 \$	542.00 \$
(40) 372, ch. d'Estérel	425.00 \$	438.00 \$	450.00 \$
(80) 245, chemin Masson	510.00 \$	523.00 \$	542.00 \$
(150) 20, ch. Guénette	620.00 \$	638.00 \$	658.00 \$
(125) 88, ch. Masson	596.00 \$	614.00 \$	632.00 \$
9, chemin Masson	425.00 \$	438.00 \$	450.00 \$
Total	3596.00 \$	3703.00 \$	3816.00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. pour un contrat de 3 ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et attribue à Drumco Énergie Inc. le contrat # TP-202210-97 au prix de 11 115.00 \$ plus les taxes applicables (12 779.47 \$ toutes taxes comprises) pour l'entretien préventif des sept (7) groupes électrogènes visés ci-dessus pour les années 2023, 2024 et 2025.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, soit désigné à titre de représentant pour la Ville dans ce dossier.

QUE ces dépenses soient imputées selon les proportions appropriées respectivement aux postes budgétaires # 02-19000-526, # 02-41300-526, # 02-41200-526, # 02-41310-526, # 02-41500-526 et # 62-22000-526.

8878-11-2022

6. f) SERVICES PROFESSIONNELS LABORATOIRE – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - TRAVAUX ROUTIERS RUE DU DOMAINE-OUIMET – DOSSIER # TP-202211-100.

ATTENDU les besoins de mandater un laboratoire accrédité pour le contrôle qualitatif des matériaux mis en place et de la compaction lors des travaux à réaliser sur la rue du Domaine-Ouimet (Projet # TP-202208-81) et prévu au règlement d'emprunt # 173-2022 ;

ATTENDU les demandes de prix transmises le 12 octobre dernier et les propositions reçues selon le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Montant total avant taxes	Montant total (toutes taxes comprises)
DEC Enviro	12 975.00 \$	14 918.01 \$
Groupe ABS	13 395.85 \$	15 401.88 \$
Solmatech Inc	14 907.10 \$	17 139.44 \$

;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour le plus bas soumissionnaire et pour un mandat additionnel de carottages préalables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et la proposition de DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat de gré à gré # TP-202211-100 pour les services professionnels dans le cadre du dossier de contrôle qualitatif des travaux et matériaux pour un montant de 1 938.02 \$ pour le mandat préalable de carottage et de 12 975.00 \$ pour le contrôle de qualité soit un montant global de 14 913.02 \$ plus les taxes applicables (17 146.24 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 173-2022.

8879-11-2022

6. g) TRAVAUX DE DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL – DOSSIER # BÂT-201910-59 – PROGRAMME PRACIM.

ATTENDU le règlement d'emprunt # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet entré en vigueur le 2 mars 2021 ;

ATTENDU les documents d'appels d'offres tel que préparé par Z & D architectes, pour le volet architecture, DWB Consultants pour les sous-volets structure, mécanique et électrique du volet Ingénierie et Équipe Laurence pour les plans en génie civil du dossier # BÂT-201910-59 ;

ATTENDU l'appel d'offres pour la démolition et la construction d'un nouveau garage municipal publié au système électronique d'appels d'offres (SÉAO), au journal Accès le journal des Pays-d'en-Haut, sur le site Internet municipal et son affichage le 13 juillet 2022 ;

ATTENDU les soumissions reçues avant 15 h le 31 août 2022 selon le tableau ci-dessous :

Soumissionnaires	Montant total avant taxes	Montant total (toutes taxes comprises)
6330614 Canada inc. (Constech)	7 497 215.59 \$	8 619 923.63 \$
9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994)	6 010 078.00 \$	6 910 087.18 \$
9356-0175 Québec inc.(Le Groupe CIBS)	6 896 246.85 \$	7 928 959.82 \$
Construction CYBCO inc.	8 020 159.50 \$	9 221 178.39 \$

;

ATTENDU l'analyse de Mme Marie-Ève Danis, architecte associée de Z & D architectes, et sa recommandation en faveur de la plus basse soumission conforme, soit 9006-9311 Québec inc./ Devcor (1994) ;

ATTENDU que cette soumission au montant de 6 910 087.18 \$ (taxes comprises) excède l'estimation du projet et le montant approuvé au règlement d'emprunt # 137-2020 ;

ATTENDU la révision des coûts du projet et l'adoption du règlement # 137A-2022 pour un montant révisé à 7 949 000 \$ soit un montant additionnel de 1 171 000 \$;

ATTENDU que la Ville a finalement reçu le 2 novembre dernier la confirmation par lettre de la ministre des Affaires municipales, madame André Laforest, de l'octroi d'une aide financière de 4 225 000 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 6 500 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) # 2030215 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux de démolition et de construction d'un nouveau garage municipal et accepte la soumission de 9006-9311 Québec Inc. / Devcor (1994) et lui attribue le contrat # BÂT-201910-59 au montant de 6 010 078.00 \$ plus les taxes applicables (6 910 087.18 \$ toutes taxes comprises) conditionnellement à l'approbation du règlement # 137A-2022.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 137-2020 modifié par le règlement # 137A-2022 et par l'aide financière applicable du programme PRACIM.

QUE ce conseil mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à titre de représentant municipal à ce dossier.

8880-11-2022

6. j) AUTORISATION DE PAIEMENT – LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU INC. – DOSSIER # TP-202103-32.

ATTENDU la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil décrétait des travaux de mise en place d'une pompe dans le 3^e puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201807-33 et payable par le règlement d'emprunt # 112A-2018 ;

ATTENDU les travaux de modifications électriques nécessaires aux puits # 2 et # 3 tel qu'il appert au devis # TP-202103-32 préparé par monsieur Marc Cantin, ing. de Joulex (Joule Experts inc.) en collaboration avec le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., et la greffière, madame Judith Saint-Louis, daté du 13 avril 2021 ;

ATTENDU la résolution # 7970-05-2021 par laquelle ce conseil attribuait le contrat à Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. pour les travaux électriques selon le devis # TP-202103-32 pour un montant de 62 850.00 \$, plus les taxes applicables (soit 72 261.79 \$ toutes taxes comprises) dont un montant fixe de 3 000 \$ indiqué en imprévus ;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés et complétés le 14 octobre 2021 selon les documents d'appel d'offres # TP-202103-22 ;

ATTENDU la facture finale présentée par l'entrepreneur, Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc., pour libérer la retenue finale de 5 % soit un montant de 3 071.42 \$ plus les taxes applicables (3 531.37 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU le certificat de paiement suivant le décompte # 2 préparé le 14 novembre 2022 par M. Marc Cantin, M.ing, PMP, Joule Experts inc., approuvant le paiement pour la libération de la retenue contractuelle finale après un an ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil libère la retenue contractuelle finale de 3 071.42 \$ plus les taxes applicables à Les entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. (3 531.37 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé affecté au 31 décembre 2021 à cette dépense et le règlement # 112A-2018.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

8881-11-2022

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » DANS LES ZONES C-6, C-13, C-23, V-31 ET V-55 ET D'AUTORISER L'USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » DANS LA ZONE R-45.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les zones C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45 ;

ATTENDU que le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 18 juillet 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du règlement par le maire, monsieur Gilles Boucher, à la séance ordinaire du 19 septembre 2022 lors de l'adoption du premier projet ;

ATTENDU l'avis public au préalable et la tenue d'une consultation publique pour expliquer le projet le 5 octobre 2022 ;

ATTENDU l'adoption du second projet du règlement le 17 octobre 2022 et l'absence de demande de participation à un référendum suivant l'avis public paru le 21 octobre 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement sans modification dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A13 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les zones C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45 soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de développement et l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme*.

8882-11-2022

7. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS # 128-2018-UC DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN DE RETIRER LA POSSIBILITÉ DE DÉPOSER ET D'OBTENIR UNE AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UN USAGE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC afin de retirer la possibilité de déposer et d'obtenir une autorisation pour l'exercice d'un usage « résidence de tourisme » sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU l'avis de motion du présent règlement donné le 18 juillet 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement par le maire, monsieur Gilles Boucher, à la séance ordinaire du conseil du 19 septembre 2022 lors de l'adoption du premier projet ;

ATTENDU l'avis public au préalable et la tenue d'une consultation publique pour expliquer le projet le 5 octobre 2022 ;

ATTENDU l'adoption du second projet du règlement le 17 octobre 2022 et l'absence de demande de participation à un référendum suivant l'avis public paru le 21 octobre 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement sans modification dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A14 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de retirer la possibilité de déposer et d'obtenir une autorisation pour l'exercice d'un usage « résidence de tourisme » sur l'ensemble du territoire soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de développement et l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme*.

8883-11-2022

7. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN D'AUTORISER L'EXERCICE DE DEUX USAGES PRINCIPAUX SUR UN MÊME EMPLACEMENT DANS LA ZONE C-13 (USAGES P1-1 ET P1-3).

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 et ses amendements ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU le projet pilote d'installation d'une garderie sur le site de l'hôtel de ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'autoriser deux usages principaux sur un même emplacement ou dans le même bâtiment dans la zone C-13, soit les usages « P1-1 Services socioculturels et administration publique » et « P1-3 Service de garderie » ;

ATTENDU que le présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU le dépôt et la présentation du projet de règlement par le maire, monsieur Gilles Boucher, à la séance du 19 septembre 2022 ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique le 5 octobre 2022 pour expliquer le projet de règlement suivant la parution de l'avis public sur le site Internet le 22 septembre 2022 ;

ATTENDU l'adoption du second projet du règlement le 17 octobre 2022 et l'absence de demande de participation à un référendum suivant l'avis public paru le 21 octobre 2022 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement sans modification dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement numéro 128-2018-A16 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'autoriser l'exercice de deux usages principaux sur un même emplacement dans la zone C-13 (usages P1-1 et P1-3) soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation par le conseil des maires de la MRC, la délivrance du certificat de conformité au schéma d'aménagement de développement et l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme*.

7. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 77-2014-A02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 77-2014 RELATIF AU MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET ÉTABLISSANT DES DISPOSITIONS DE RÉGIE INTERNE.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, dépose le projet de règlement # 77-2014-A02 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne.

Il explique que l'augmentation du nombre de membres à ce comité est un moyen de permettre une meilleure participation citoyenne et d'élus. Le nombre de citoyens passe de 3 à 4 et le nombre d'élus de 1 à 2.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion que le règlement # 77-2014-A02 modifiant le règlement # 77-2014 relatif au mandat du Comité consultatif sur l'Environnement de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et établissant des dispositions de régie interne sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8884-11-2022

7. f) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202205-76 - INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME, RÉGULIER EN PROBATION.

ATTENDU que les besoins du Service en ressource supplémentaire et le poste régulier d'inspecteur en environnement et en urbanisme à combler suivant l'adoption du budget 2022 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202205-76 par affichages interne et externe le 12 mai 2022 pour le poste régulier ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'environnement et de l'urbanisme, madame Sophie Julien, urbaniste, suivant le choix du comité de sélection envers le candidat, monsieur Philippe Lemelin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Philippe Lemelin, à titre de salarié régulier en probation selon l'article 5.02 de la convention collective au poste d'inspecteur en environnement et en urbanisme, à compter du 28 novembre 2022, à 90 % de l'échelon salarial et les dispositions de la convention collective en vigueur et une période de probation de 150 jours de travail de même que son contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes appropriés.

8885-11-2022

7. g) COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT – NOMINATIONS.

ATTENDU le règlement # 77-2014 constituant le Comité consultatif sur l'environnement et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler le mandat d'une membre active et de procéder à une nouvelle nomination ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Michèle Lacoste, rétroactivement au 28 octobre 2022, et procède au renouvellement du mandat de madame Danielle Page, à titre de représentante du Regroupement des lacs (RDL) respectivement pour des mandats d'un an.

8886-11-2022

7. h) COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATIONS.

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégorie de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de renouveler les mandats des membres actifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède au renouvellement des mandats de madame Diane Blouin et de monsieur Sylvain Gauthier pour une durée de deux (2) ans.

8887-11-2022

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00076 – 263, RUE DES BOISÉS – CLÔTURE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale en projet intégré portant le numéro # 2022-PIIA-00076 pour l'installation d'une clôture à l'immeuble sis au 263, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-084 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00076 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une clôture au 263, rue des Boisés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8888-11-2022

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00077 – 1, RUE DU JOLI-BOIS – ENSEIGNE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage commercial d'entreposage dans la zone C-21 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00077 pour l'installation d'une enseigne à l'immeuble sis au 1, rue du Joli-Bois ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-085 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00077 concernant le certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 1, rue du Joli-Bois, à situer sur le terrain au coin de la rue du Joli-Bois et du chemin de Sainte-Marguerite afin de limiter le déboisement et que les arbres à abattre soient identifiés et autorisés par le Service avant l'abattage.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8889-11-2022

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00079 – 287, RUE DES BOISÉS – SPA.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage habitation unifamiliale en projet intégré dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet intégré portant le numéro # 2022-PIIA-00079 pour l'ajout d'un spa pour l'immeuble sis au 287, rue des Boisés dans le Domaine Nature sur le lac ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-086 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00079 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'un spa au 287, rue des Boisés telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8890-11-2022

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2022-PIIA-00080 – 86, CHEMIN MASSON – CLÔTURE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z modifié par le règlement # 128-2018-A16 pour autoriser les usages « P1-1 Services socioculturels et administration publique » et « P1-3 Service de garderie » sur le même terrain dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois portant le numéro # 2022-PIIA-00080 pour l'installation d'une clôture dans la cour arrière à l'immeuble sis au 86, chemin Masson pour le futur service de garde « Au cœur dans la main » ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-087 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-PIIA-00080 concernant l'installation d'une clôture au 86, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8891-11-2022

7. m) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-DM-00081 – LOT PROJETÉ # 6 549 344 (REMPLAÇANT 6 511 768 PTIE) – RUE GÉRARD-DENIS – SUPERFICIE.

Étude de la demande pour permettre la construction projetée d'un duplex sur un terrain de 8 926.3 mètres carrés au lieu des 10 000 mètres carrés prescrits, le tout suivant la vente à la municipalité d'une partie du terrain pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement. Ce dossier fait suite à la demande # 2022-DM-00032 déjà acceptée.

ATTENDU que l'usage d'habitation bifamiliale est autorisé dans la zone R-33, sur un terrain de 10 000 mètres carrés de superficie ;

ATTENDU la demande déposée # 2022-DM-00081 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 4 novembre 2022, en vertu du règlement # 145-202, à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2022-DM-00081 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées seraient entendus par le conseil ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2022-088 favorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2022-DM-00081 à l'effet de permettre la construction d'une résidence bifamiliale sur un terrain de 8 923.3 mètres carrés sur la rue Gérard-Denis telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8892-11-2022

7. n) MODIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE 10, RUE DU DOMAINE-DANCOSTE À 113, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE.

ATTENDU la modification d'adresse effectuée le 17 août 2020 par la résolution # 7531-08-2020 à la propriété sise au # 121, chemin de Sainte-Marguerite pour être connue dorénavant comme étant le 10, rue du Domaine-Dancoste ;

ATTENDU qu'à la demande des propriétaires, il y a lieu de modifier à nouveau le numéro civique pour revenir sur le chemin de Sainte-Marguerite en vue de permettre un règlement de voisinage hors cours dans ce dossier ;

ATTENDU que l'entrée charretière de cette propriété est aménagée sur le chemin de Sainte-Marguerite sur un immeuble appartenant également au requérant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique de la propriété visée selon sa nouvelle désignation :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6198-38-3863	10, rue du Domaine-Dancoste	113, chemin de Sainte-Marguerite

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

8893-11-2022

7. o) TOPONYMIE – NOUVEL ODONYME « RUE DASTOU » ET MODIFICATIONS D'ADRESSES CIVIQUES RUE DU LAC-CHARLEBOIS

ATTENDU le projet de lotissement déposé par Placement des Laurentides Inc. et accepté par le conseil sous la résolution # 8233-10-2021 ;

ATTENDU le projet de lotissement préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre Groupe BJG, sous la minute 5997, en date du 22 septembre 2021;

ATTENDU que ce projet de lotissement implique le prolongement d'une rue existante ;

ATTENDU les odonymes soumis pour cette nouvelle rue, soit : Rue Dastou, Rue du Domaine-des-Sommets et Rue Domaine-Charlebois ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme C.C.U 2022-017 visant à choisir l'odonyme de la « Rue Dastou » à la mémoire d'un développeur du secteur pour Les Habitations Dastou inc., M. Adrien Dastou, propriétaire de la cabane à sucre ;

ATTENDU que les deux propriétaires ayant une adresse sur la rue du Lac-Charlebois ont été avisés par lettre pour les modifications à venir ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, urbaniste ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil modifie officiellement, par la présente, l'adresse civique des propriétés visées selon leurs nouvelles désignations :

Matricule	Adresse civique concernée (de)	Nouvelle adresse civique (à)
6104-48-1395	47, rue du Lac-Charlebois	5, rue Dastou
6104-49-5548	55, rue du Lac-Charlebois	6, rue Dastou

QUE les propriétaires concernés, les services d'urgence et services publics, Bell Canada, Hydro-Québec, le Directeur général des élections et autres services municipaux concernés par cette modification soient avisés officiellement de la présente dans les meilleurs délais.

8894-11-2022

7. p) ANNULATION DU CONSTAT D'INFRACTION # 2022-ENV-008 – 88, RUE DU VIOLONCELLE.

ATTENDU le constat # 2022-ENV-008 délivré au motif d'opérer ou de permettre que soit opéré un usage non autorisé, soit une résidence de tourisme en location de court séjour sans valable permis pour ce faire en contravention à l'article 6.,3.1 du Règlement de zonage # 128-2018-Z ;

ATTENDU que ce conseil souhaite retirer ce constat et cesser les démarches entreprises dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète l'annulation du constat # 2022-ENV-008.

8895-11-2022

7. q) IMMOBILISATION – ACHAT D'UN ORDINATEUR DE BUREAU – SERVICE DE L'URBANISME - DOSSIER # URB -202211-108.

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir un nouvel ordinateur de table au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour le nouvel employé qui doit débiter à la fin du mois de novembre ;

ATTENDU la proposition # 9554 de CBM Informatique Inc., du 9 novembre 2022 pour un ordinateur Lenovo TINY et équipements connexes, déplacement et configuration pour un montant de 2 468.80 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE ce conseil autorise l'achat d'un ordinateur de table et des équipements utiles qui sont mentionnés dans la soumission précitée et attribue le contrat # URB-202211-108 à CBM Informatique Inc. au montant de 2 468.80 \$ plus les taxes applicables (2 838.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le poste budgétaire 02-61010-414.

8896-11-2022

7. r) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ANALYSE D'EAU – ASSOCIATION DU LAC-DES-ÎLES.

ATTENDU les dispositions de la politique de soutien aux organismes # 168-2022 telle qu'adoptée le 21 février 2022 par la résolution # 8404-02-2022 ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après analyse des factures d'analyses d'eau soumises par les associations au Service de l'urbanisme et de l'environnement, par la préposée à l'environnement, madame Manon Desloges pour 2022 et la résolution 8851-10-2022 prise le 17 octobre dernier ;

ATTENDU la demande déposée par l'Association du Lac-des-îles le 25 octobre 2022, après la date limite de dépôt du 1^{er} octobre et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au remboursement d'une partie de la facture selon le montant soumis tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Remboursement des frais d'analyses d'eau des associations de lacs 2022				
Association	Factures		Total	Remboursement (50%, plafonné à 400.00\$)
Association du Lac-des-îles	Les moules zébrées C.D.T. Enr.	RSVL Réseau de surveillance volontaire des lacs	3 487.00 \$	400.00 \$

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-444.

8897-11-2022

7. s) CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS – LOT PROJÉTÉS # 6 529 205 À # 6 529 213 – RUE DU HAUT-MONT.

ATTENDU le dépôt de la demande de permis de lotissement # 2022-0028 le 15 juillet 2022 pour la création de 9 lots projetés 6 529 205 à 6 529 213 dont 8 lots sont à construire selon le plan préparé par Philippe Bélanger, a.-g. Groupe BJG inc., dossier PB2406 et portant le numéro 6850 de ses minutes ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 529 213_n'est pas assujéti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU que cette opération cadastrale fait partie des exceptions indiquées au règlement # 128-2018-RCI ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

7. t) ÉCOCENTRE - APPROBATION DU CALENDRIER DES SERVICES 2023.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour pour cette séance.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le membre, Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8898-11-2022

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202209-86 – POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ ET RESPONSABLE AUX LOISIRS HIVERNAUX – RÉGULIER EN PROBATION.

ATTENDU la lettre d'entente # 2022-04 telle qu'intervenue pour la création du poste régulier titré, journalier spécialisé et responsable aux loisirs hivernaux, à la convention collective 2018-2014 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202209-86 par affichage interne pour combler le poste régulier en probation ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection envers le candidat, monsieur Marc Champagne ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'affectation de monsieur Marc Champagne, à titre de salarié régulier en probation en vertu de l'article 5.02, au poste de journalier spécialisé et responsable aux loisirs hivernaux, selon la description à la lettre d'entente # 2022-04, au salaire prévu à la convention collective à 100 % de l'échelon salarial applicable et en vertu de son contrat d'embauche.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés # 02-32000-141, # 02-33300-141, # 02-70130-141, # 02-70150-141 et # 62-70130-141.

8899-11-2022

8. c) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202210-89 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE.

ATTENDU le concours d'emploi # 202210-89 par affichages interne et externe pour combler le besoin en ressources humaines aux postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Davon Charbonneau et monsieur Alexandre Denis, à titre de salariés temporaires en vertu de l'article 5.05 au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux sur un horaire variable, selon les besoins du département, à compter du 5 décembre 2022, à 90 % de l'échelon salarial applicable le tout selon les dispositions de la convention collective et de leur contrat d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Jonathan Bélisle, à titre de salarié temporaire en vertu de l'article 5.05 au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux sur un horaire variable, selon les besoins du département, à compter du 5 décembre 2022, à 95 % de l'échelon salarial applicable le tout selon les dispositions de la convention collective et de leur contrat d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Karine Sarazin, à titre de salariée temporaire en vertu de l'article 5.05 au poste de manœuvre et préposée aux loisirs hivernaux sur un horaire variable, selon les besoins du département, à compter du 12 décembre 2022, à 90 % de l'échelon salarial applicable le tout selon les dispositions de la convention collective et de son contrat d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141 et # 62-70130-141.

8900-11-2022

8. d) LAC-MASSON EN FÊTE – PROGRAMMATION HIVER 2023.

ATTENDU les activités prévues dans le cadre de Lac Masson en Fête – Hiver 2023 telles que décrites à la programmation des samedis 4 et 18 et dimanches 12 et 26 février 2023, aux contrats liés à ces événements, à l'impression de documents et à leur promotion ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder au préalable aux préparatifs et à l'octroi de certains contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue de ces événements sur le lac Masson et au Pavillon Violette-Gauthier tel qu'il appert à la programmation précitée laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante pour un montant global de 69 500 \$ toutes taxes comprises et nettes.

QUE ce conseil mandate la coordonnatrice aux loisirs et la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer pour et au nom de la Ville les contrats afférents aux différentes activités et à procéder dans ce dossier dans les meilleurs délais et autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient réparties aux postes budgétaires # 02-70160-447, # 02-70160-516, # 02-70160-610, # 02-70160-640 et # 62-62200-341 selon la programmation déposée.

8901-11-2022

8. e) CONTRAT DE SERVICES POUR UTILISATION DU PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER ET LOCATION DE PATINS # LOI-202211-106 – MME JOSÉE BOUTIN.

ATTENDU que le conseil souhaite confier la location de patins et le service d'ouverture du bâtiment et d'accueil des usagers de la patinoire pour les activités hivernales, le Pavillon Violette Gauthier, selon une convention particulière à l'instar des années dernières ;

ATTENDU l'offre reçue de madame Josée Boutin pour l'occupation du bâtiment, ouverture et fermeture les fins de semaine et la semaine de relâche scolaire, et service de location de patins pour la période d'ouverture de la patinoire tout comme les années dernières avant la pandémie ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'entente d'occupation du Pavillon Violette-Gauthier et de location de patins par madame Josée Boutin pour la saison hivernale 2022 – 2023 et autorise la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

QUE les dépenses relatives à l'aiguisage des patins soient imputées au poste budgétaire # 02-70130-640.

8902-11-2022

8. f) TARIFICATION – PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS HIVER 2023.

ATTENDU la préparation par le Service des loisirs et de la vie communautaire de la programmation des activités de loisirs pour la session hiver 2023 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice adjointe aux loisirs et à la vie communautaire, madame Stéphanie Harvey ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités pour l'hiver 2023.

8903-11-2022

8. g) ENTENTE POUR L'UTILISATION DES SENTIERS DU PARC D'ESTÉREL AVEC HORS LIMITE – RENOUELEMENT HIVER 2022-2023 – LOI-202211-107.

ATTENDU que la Ville d'Estérel a aménagé des sentiers de ski-de-fond, de raquettes et de randonnée de même que des infrastructures d'accueil sur son territoire dans ce qui est appelé le Parc d'Estérel ;

ATTENDU que la Ville d'Estérel a confié à Hors limite inc., prestataire de services, l'entretien et l'amélioration du réseau de sentiers et qu'elle lui a concédé l'opération de la surveillance et la gestion de l'accès aux sentiers du Parc ;

ATTENDU l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel intervenue à l'hiver 2017-2018 au même coût préférentiel applicable pour les cartes de membres saisonniers des résidents de la Ville d'Estérel aux contribuables de la Ville à certaines conditions et ses renouvellements pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ;

ATTENDU le projet de renouvellement de l'entente aux mêmes conditions pour la saison hivernale 2022-2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le renouvellement de l'entente d'utilisation des sentiers du Parc d'Estérel avec Hors limite inc. dossier # LOI-202211-107 pour un tarif préférentiel des cartes de membres saisonniers des sentiers selon le projet préparé le 8 novembre 2022 pour la saison hivernale 2022-2023 et en autorise la signature par la directrice générale, madame Julie Forgues, ou par la greffière en son absence, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

QU'un montant de 4 500 \$ soit prévu au poste # 02-70160-959 pour le paiement de la facture à payer en temps et lieu.

8904-11-2022

8. h) CONTRAT POUR CAMP DE JOUR 2023 – LOI-202211-108.

ATTENDU que le camp de jour est un service récurrent, essentiel et attendu par les familles de la Ville ;

ATTENDU l'offre de services telle que formulée le 26 octobre 2022 par l'Air en Fête, créateur de sourires, pour la gestion externe du camp de jour pour l'année 2023 selon les modalités d'une entente ;

ATTENDU que la Ville peut obtenir une aide financière d'Emploi été Canada ainsi que ARLPHL pour la coordonnatrice ainsi que les accompagnateurs ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour retenir cette offre et déléguer la gestion du camp de jour à l'essai pour 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée, accepte l'offre de services de l'Air en Fête et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente # LOI-202211-108 à intervenir.

QUE cette dépense soit répartie aux postes # 02-70190- postes appropriés.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8905-11-2022

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 52, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière